

GARANTIE DE DEUX ANS – PRODUITS DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES

LE TEXTE SUIVANT REMPLACE TOUTES LES GARANTIES OU CONDITIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER.

CETTE GARANTIE EST EXPRESSÉMENT LIMITÉE AUX ACHETEURS AU DÉTAIL D'ORIGINE DE PRODUITS OU DE PIÈCES DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE DFP SAFETY CORPORATION. CETTE GARANTIE N'EST NI CESSIBLE NI TRANSFÉRABLE. DFP SAFETY CORPORATION NE DONNE AUCUNE GARANTIE À QUICONQUE, Y COMPRIS À D'AUTRES ACHETEURS ET/OU UTILISATEURS, ET AUCUNE NE SERA IMPLICITE.

Sauf disposition contraire dans la présente garantie, les produits de protection contre les chutes de DFP Safety Corporation sont garantis contre les défauts de matériaux et de fabrication pendant deux ans à compter de la date d'achat.

RECOURS LIMITÉ : Le seul et unique recours pour tout produit de DFP Safety Corporation jugé défectueux en termes de matériaux et de fabrication est la réparation ou le remplacement, à la seule discrétion de DFP Safety Corporation ou de ses fournisseurs de services de garantie agréés. Si ce recours exclusif est réputé avoir échoué à son objectif essentiel, la responsabilité de DFP Safety Corporation ne doit pas dépasser le prix d'achat du produit de DFP Safety Corporation.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ : En aucun cas, DFP Safety Corporation ne sera tenue responsable de tout dommage direct, indirect, spécial, accessoire, punitif ou consécutif (y compris la perte de profit), qu'il s'agisse d'une garantie, d'un contrat, d'un délit ou de toute autre théorie juridique.

Cette garantie ne couvre pas les produits de DFP Safety Corporation qui ont été mal utilisés, modifiés, usés, contaminés, rouillés, excessivement chauffés, endommagés en raison d'un chargement inapproprié, utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été destinés, ou utilisés d'une manière incompatible avec les instructions d'utilisation de DFP Safety Corporation.

L'existence d'un défaut de matériau ou de fabrication doit être déterminée par DFP Safety Corporation conformément aux procédures établies par DFP Safety Corporation. Personne n'est autorisé à faire une déclaration ou une représentation qui modifie les conditions de cette garantie.

ALL OTHER WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING ANY WARRANTY OF MERCHANTABILITY

TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, EST EXCLUE. IL N'Y A AUCUNE GARANTIE QUI S'ÉTEND AU-DELÀ DE CE DOCUMENT.

La présente rédaction annule et remplace toutes les ententes ou représentations verbales ou écrites antérieures et exclut toutes les garanties non énoncées aux présentes.

